

200€ DE PRIME POUR TOUTES ET TOUS A NOEL !

PAS DE PRIME A LA TETE DU CLIENT

Par ce message **notre syndicat entend s'adresser notamment aux directrices et directeurs d'unité (DU)**. Beaucoup de celles et ceux d'entre vous avaient refusé il y a 5 ans la mise en place des primes à la tête du client, estimant que de telles primes individualisées ne pouvaient qu'exacerber la concurrence entre agents et générer des tensions préjudiciables à nos activités de recherches.

Aujourd'hui la **Direction Générale remet en cause le compromis passé en 2017**. Elle distribue dans l'urgence des enveloppes de primes par unité et demande aux DUs en moins de trois semaines de désigner des agents "méritants" qui recevraient entre 400 et 1000 euros sur la paie de décembre. L'enveloppe est attribuée à l'unité et correspond en moyenne à 200 € par agent ITA, mais les consignes des présidents de centre sont d'empêcher toute distribution égalitaire à tous les agents en fixant le montant minimal à 400€. Incroyable, la Direction a même poussé le vice jusqu'à verrouiller les cellules du fichier Excel donné aux DUs pour tenter de leur rendre impossible de notifier une autre somme que 400, 600, 800 et 1000€, et en l'occurrence de donner la même somme à tous les agents.

La CGT-INRAE rappelle aux DUs qu'**aucun décret, arrêté, ou même note de service n'interdit aux DUs de notifier une somme identique pour tous les agents de leur unité comme cela se fait dans d'autres EPST et en l'occurrence de donner 200€ par agent sur la paie de décembre**. Ils ont parfaitement le droit de générer un fichier Excel différent pour allouer l'enveloppe de façon égalitaire. Les DUs peuvent même justifier ce choix par une surcharge de travail de l'ensemble des ITA de leur unité, en se basant sur la Note de Service NS 2017-54 RIFSEEP présentée au dernier comité technique, qui stipule qu'un collectif dans son entièreté peut recevoir la prime [1].

Si les présidents de centre refusent de considérer ces remontées des DUs, ils se mettent dans l'illégalité, car ils ne pourront pas justifier l'attribution des primes en cas de recours au tribunal administratif [2] et seront la cible de la légitime colère des agents qui n'auront rien touché, alors que leurs collègues ayant exactement la même charge de travail auront 1000 € à Noël.

Alors, oui, 200€ pour tous les ITA, c'est certes un minimum en cette situation de blocage des salaires, mais c'est surtout une mesure égalitaire entre agents ! Ce montant devrait pouvoir être versé aussi à tous les précaires ITA.

Des directions d'unité ont commencé à faire des assemblées générales qui ont décidé d'allouer égalitairement cette somme.

Généralisons cela !

**Dans toutes les unités, invitons les directions d'unité à réunir une assemblée d'unité pour prendre collectivement position :
200€ pour toutes et tous !**

Toute autre solution est risquée. Rien n'indique que le montant de l'enveloppe de chaque unité, ni celui des montants à verser selon les agents, restera le même chaque année, et que les gouvernements suivants la maintiendront. Faire tourner les agents pouvant en bénéficier n'est pas une solution juste et équitable, d'autant plus qu'il existe plusieurs montants possibles. La DG est même capable d'inventer des fichiers Excel empêchant, que même sur trois ans tous les agents d'unité ne puissent toucher la prime.

Pour éviter qu'un climat délétère ne s'installe durablement au sein de nos unités, la CGT-INRAE rappelle que les seules mesures pérennes de revalorisation de nos salaires sont la hausse de 20% du point d'indice et une refonte des grilles.

Chacun ressent l'accélération, à tous les niveaux, de la dérive de l'INRAE vers un système managérial importé du privé.

Il est temps de stopper cette dérive en se mobilisant massivement toutes et tous ensemble


- **En organisant des AG dans toutes les unités** sur la prime de décembre, avec comme mot d'ordre « 200 € pour toutes et tous ! »
- **En signant massivement la [pétition](#)** lancée à l'initiative des 5 syndicats existants à l'INRAE et exigeant le retrait de la note de service sur le CIA qui permet l'attribution dans l'urgence de cette prime inique
- **En organisant dès novembre des assemblées générales dans tous les centres et des manifestations** en direction des présidences de centre

[1] extrait de la NS présentée au CT:

Les critères d'attribution du complément indemnitaire annuel sont les suivants :

- Investissement personnel lié à une conjoncture exceptionnelle et ayant contribué à la continuité de service sur l'exercice de référence
- Accomplissement d'une action temporaire d'intérêt collectif à l'échelle d'une unité, d'un centre, de la direction générale ou de l'institut **par un agent ou un petit collectif sur une fraction du temps de travail**

[2] <https://www.fonction-publique.gouv.fr/Remuneration/Primes-et-indemnites/faq/RIFSEEP/faq-regime-indemnitare-tenant-compte-des-fonctions-des-sujetions-de-lexpertise--21>

| | |
|---|--|
|  | <p align="center">Bulletin d'adhésion à retourner à la CGT-INRAE</p> <p align="center">Porte de Saint-Cyr, RD 10, 78210 Saint-Cyr l'Ecole ou cgt@inrae.fr</p> <p>Centre INRAE :</p> <p>Qualité (M. ou Mme) : NOM :</p> <p>Prénom : Date de naissance :</p> <p>Corps : Grade :</p> <p>E-mail :</p> |
|---|--|